



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3141

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Achat du terrain de la centrale Lafayette - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3141**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Achat du terrain de la centrale Lafayette - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil de communauté du 3 novembre 1969, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a été autorisé à signer une convention sous forme de concession pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain dans le 3^e arrondissement de Lyon avec la société PRODITH.

Pour la construction de la chaufferie Lafayette, la société PRODITH a acquis le terrain situé 192, cours Lafayette.

A la fin de la concession, un litige est né entre la Communauté urbaine de Lyon et la société PRODITH relatif à la valeur des biens, objet du contrat.

La Cour administrative d'appel de Lyon, dans son arrêt du 22 octobre 2009, a estimé que les bâtiments et installations ont été financés par les redevances perçues sur les usagers mais a également considéré que le terrain d'assiette de la centrale Lafayette, acheté par le concessionnaire pour l'exécution du service public, est resté la propriété de PRODITH.

Suite au retrait du pourvoi en cassation au Conseil d'Etat formulé par la société PRODITH, le contentieux opposant cette société et la Communauté urbaine est définitivement clos. Il convient donc de procéder au rachat du terrain sur lequel est édifié la centrale de chauffage urbain dite centrale Lafayette. La parcelle est cadastrée sous le numéro EM n° 190 pour une superficie de 1 727 mètres carrés. La constructibilité attachée à la parcelle est de 12 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

A cette fin, la Communauté urbaine a saisi France domaine pour une évaluation de ce terrain. L'avis a été rendu le 7 mars 2012.

Il ressort de cet avis, auquel la collectivité entend se conformer, une valeur estimée du terrain nu de 2 100 000 €. A cette somme, s'ajoutent les frais d'actes afférents à cette opération qui s'élèvent à 27 000 € pour la Communauté urbaine, soit un coût global de l'opération de 2 127 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition foncière du terrain d'assiette de la centrale Lafayette situé à Lyon 3° pour un montant de 2 127 000 €.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, sur l'opération n° 0P25O2646 pour un montant total de 2 127 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 2 127 000 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.